



CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM, LAQUELLE PROCÉDURE S'EST TENUE DU 2 AU 16 DÉCEMBRE 2021

Règlement n° 1298-2021

MODIFIANT LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 300-C-1990, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE :

1. MODIFIER LA GRILLE DE LA ZONE CV-2 413 AFIN DE LIMITER LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMAL AUTORISÉ À DEUX (2)
2. PRÉCISER LES ÉLÉMENTS CONSTITUANT UN RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR DE L'AIRE DE STATIONNEMENT
3. PRÉCISER LES MODALITÉS D'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CASES-VISITEURS DANS LE CADRE DE RÉSIDENCE MIXTE
4. PRÉCISER LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT D'UNE ZONE TAMPON À L'INTÉRIEUR DES ZONES CV

Je soussignée, Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, certifie :

QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 octobre 2021;

QU'un avis public a été publié en date du 13 octobre 2021 afin d'indiquer la tenue d'une consultation écrite;

QU'une consultation publique écrite a eu lieu du 14 au 28 octobre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 émis en date du 16 juillet 2021 dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;

QUE des commentaires écrits ont été reçus lors de cette consultation publique et analysés par le conseil et les services municipaux de la Ville;

QUE le second projet de règlement a été adopté le 22 novembre 2021;

QU'un avis public a été publié en date du 1^{er} décembre 2021 afin d'indiquer notamment les dispositions du second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de référendum et les zones d'où peut provenir une demande;

QUE la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter s'est tenue du 2 au 16 décembre 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 émis en date du 16 juillet 2021 dans le cadre de la pandémie de la Covid-19;



VILLE DE
NOTRE-DAME-
DES-PRAIRIES

QUE suite à la tenue de cette procédure, aucune demande valide n'a été reçue de la part des personnes habiles à voter concernant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, je déclare que le second projet de règlement 1298-2021 peut être adopté, sans changement.

Signé à Notre-Dame-des-Prairies, ce 17 décembre 2021.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière